

Engage les pays développés et les pays en voie de développement à adopter des mesures et politiques qui répondent aux buts, aux efforts et aux espoirs des pays en voie de développement.

365e séance,
12 avril 1967.

86.(XXIII). Coopération régionale et harmonisation
des plans nationaux de développement

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Notant avec inquiétude que la croissance économique de beaucoup des pays en voie de développement de la région de la CEAE0 est lente et hésitante, et qu'il faudra faire des efforts considérables même pour atteindre les modestes objectifs de croissance fixés dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, relative à la Décennie pour le développement,

Sachant que les efforts déployés au seul niveau national pour accélérer le développement économique ont été entravés par l'exiguïté des marchés intérieurs et par l'insuffisance des ressources, et que l'on pourrait effectivement remédier à ces limitations en appliquant la stratégie de la coopération économique et de l'harmonisation des plans nationaux de développement tant au niveau régional qu'au niveau sous-régional, de manière à réaliser la complémentarité en matière de production et à assurer des échanges mutuellement profitables,

Rappelant ses résolutions 45 (XIX) du 13 mars 1963 et 56 (XXI) du 22 mars 1965, relatives à l'harmonisation régionale des plans nationaux de développement,

Se félicitant de la résolution intitulée "Coopération économique dynamique en Asie", adoptée à la deuxième Conférence ministérielle sur la

coopération économique en Asie, tenue en 1965, et des recommandations sur la coopération économique et l'harmonisation des plans formulées aux première et deuxième sessions de la Conférence des planificateurs économiques d'Asie, tenues en 1961 et 1964, et à la réunion du Groupe d'experts pour la libération des échanges, tenue en 1964,

Ayant présentes à l'esprit les délibérations du premier Groupe de travail d'experts planificateurs pour l'harmonisation régionale des plans de développement (1966), qui a souligné l'importance et l'urgence que revêtent la coopération économique et l'harmonisation des plans lorsqu'il s'agit de résoudre les difficultés auxquelles se heurtent les efforts nationaux tendant à accélérer le développement économique, et qui a conclu à l'unanimité que, vu la vaste étendue géographique, la diversité socio-culturelle et la complexité économique de la région de la CEAE0, la façon la plus pratique et la plus fructueuse d'envisager la coopération économique serait, aux étapes initiales, l'harmonisation sectorielle et sous-régionale des plans ainsi que la coordination au niveau régional, le but ultime étant d'intégrer le développement général de la région,

Félicitant le Secrétaire exécutif des efforts qu'il a déployés et des mesures qu'il a prises, comme suite à ces résolutions et à ces délibérations, eu égard au rôle vital qui revient à la coopération économique régionale, y compris la coopération sous-régionale, dans l'accélération de la croissance économique de la région,

Demande aux gouvernements des pays membres de créer un climat d'harmonie et de bonne volonté, de montrer plus de zèle et de détermination dans leurs efforts, ainsi que d'envisager et de mettre en oeuvre des programmes et mesures pratiques de coopération économique et d'harmonisation des plans aux niveaux régional et sous-régional pour développer

davantage l'esprit d'entraide et la volonté d'entreprendre des activités communes, pour accélérer la croissance économique de la région et pour recueillir les fruits de l'action concertée et de la coopération;

Prie le Secrétaire exécutif

a) D'entreprendre et de faire entreprendre des études sur la coopération économique et l'harmonisation des plans aux niveaux régional et sous-régional, en vue de mettre au point et d'instaurer des structures viables de coopération et d'harmonisation des plans dans l'intérêt mutuel des pays participants;

b) D'organiser des réunions et des discussions sur les études, relatives à la coopération sous-régionale et régionale, en vue de faire des recommandations concrètes aux gouvernements des pays membres intéressés.

369e séance,
14 avril 1967.

84 (XXIII). Financement futur de l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant que les pays d'Asie doivent constamment pourvoir à la formation appropriée du personnel qu'intéressent les techniques de planification économique et les processus du développement social et économique, et que, bien qu'en expansion, les moyens de formation dont les pays de la région disposent dans les domaines de la planification et du développement demeurent limités,

Rappelant sa résolution 43 (XIX) du 11 mars 1963 portant création de l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques, aux termes de laquelle la Commission doit passer en revue à sa vingt-troisième session, en 1967, les réalisations de l'Institut et prendre les décisions qu'elle jugera appropriées au sujet du maintien en activité de ce dernier,